

**DRT****DROI1291 Terminologie juridique néerlandaise**

[30h] 3 crédits

**Enseignant(s):** Marc Lahousse  
**Langue d'enseignement :** français  
**Niveau :** cours de 1er cycle

**Objectifs (en terme de compétences)**

1. Partie générale, commune aux trois cours de terminologie juridique. Objectifs. Dans chacune des langues, le cours vise (1) d'une manière générale, une connaissance passive permettant à l'étudiant de comprendre un texte ou exposé à caractère juridique dans la langue et l'initiation à la connaissance active. (2) d'une manière plus spécifique : (a) l'acquisition d'une terminologie juridique de base, relevant en principe de tous les domaines du droit; (b) l'apprentissage d'une méthode de traduction, qui consiste à évaluer dans quelle mesure les termes juridiques en langue étrangère peuvent être exprimés par des équivalents en français, de telle façon qu'un lecteur n'ayant pas connaissance de l'original puisse en suivre les arguments et les raisonnements, sans être induit en erreur; (c) une initiation au maniement professionnel d'ouvrages de référence spécialisés, notamment de dictionnaires juridiques.

**Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)**

Contenu et méthode. La connaissance de la terminologie juridique sera développée au travers de textes juridiques choisis, dans un éventail le plus large possible, pour la richesse de leur vocabulaire et de leur construction juridiques. Seront ainsi examinés, analysés et commentés lors du cours magistral : des textes législatifs; des contrats; des actes notariés; des conclusions d'avocats; de la doctrine et de la jurisprudence. La connaissance active du néerlandais juridique sera développée grâce à : 1) l'enseignement de certaines matières particulières (p. ex. les principes généraux du droit positif, les sources formelles de ce droit, le rôle de la doctrine et de la jurisprudence, l'organisation judiciaire.) Ces matières seront clairement indiquées et n'excéderont pas 50 pages. 2) à la discussion qui sera engagée avec l'étudiant à propos de textes vus et analysés au cours. 3) des prestations individuelles qui seront régulièrement exigées de la part de l'étudiant et qui consisteront soit en la préparation de textes qui seront ensuite vus au cours, soit en la rédaction en néerlandais de travaux relatifs à des textes déjà traduits et commentés au cours. Il est à noter, qu'afin d'obliger l'étudiant à fournir ces prestations individuelles, il sera averti, au début du cours, qu'elles seront prises en compte pour partie dans la cote finale de l'examen.

**Autres informations (Pré-requis, Evaluation, Support, ...)**

//